



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 20903

Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les orthophonistes dans l'exercice de leur profession. Le syndicat régional des orthophonistes Nord-Picardie s'inquiète de la dégradation de leurs conditions de travail et du retard dans l'évolution de leurs statuts. Depuis des années, en effet, les orthophonistes sollicitent les aides qui leur permettraient de maîtriser les dépenses que leurs actes engendrent : règles professionnelles, maîtrise totale de la prise en charge. De plus, il est paradoxal que cette profession « récente » se voie refuser certains actes alors que l'absence de données épidémiologiques précises ne permet pas de prendre des décisions fondées. Enfin, il faut souligner que les actes « AMO » n'ont pas été réévalués depuis près de dix ans alors que les dépenses de la profession augmentent, elles, de près de 10 % par an. Elle l'interroge donc sur les mesures qu'elle compte prendre pour répondre aux attentes des orthophonistes soucieux, comme d'autres professions de santé, d'améliorer la qualité de leurs prestations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des orthophonistes et sur les revalorisations tarifaires attendues par cette profession. Une revalorisation, différée à la suite d'une déclaration commune adoptée par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et M. Roustit, président de la Fédération nationale des orthophonistes, est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté approuve l'avenant à la convention nationale des orthophonistes, portant de 14 francs à 14,40 francs la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des orthophonistes, dont le montant est porté de 9,50 francs à 10 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leurs exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de madame Brocas est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20903

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5979

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3308